



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-53		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026
TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 27 avril 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, PUJOL Romain, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; CORNUET Florence a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé ;

ABSENTS : DELAUNAY Pierre ; DEJEAN Aurélie

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 11 : CREATION DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSION - ELECTION DE SES MEMBRES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'article L1410-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L1411-5 de ce même code relatif à la commission de délégation de service public.

Ainsi, après délibération du conseil municipal sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du CGCT :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires
- analyse les offres de soumissionnaires et transmet à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre
- analyse les propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat

La commission de délégation de service public est également consultée sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants par :

- le Maire ou son représentant, président,
- trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- trois membres suppléants suivant les mêmes modalités que les membres titulaires

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 30 mars 2026 sur les conditions de dépôt des listes de candidatures et ce, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux, désirant présenter une liste pour cette élection, devront la faire parvenir par écrit au secrétariat de la mairie, avant 12h le jour de la date du Conseil municipal à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la commission Concession ;

Je vous propose également d'adopter le règlement qui a pour objet de préciser le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission des contrats de concession. Il vise à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer. Le règlement intérieur vous a été transmis concomitamment avec la note de synthèse.

Une seule liste a été déposée et composée comme suit :

- titulaires : Gérard ROGGERO, Jérémy DUCAROUGE, Geneviève PAULY
- suppléants : Jérémy CAZALET, Franck RUFFIE, Agnès TURINES

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public
- adopter le règlement intérieur pour le fonctionnement de cette instance

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales
- La délibération n° 2026-29 du 30 mars 2026 relative aux conditions de dépôt des listes

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 4 - Abstention : 0

Article 1^{er} : sont ELUS membres de la commission des contrats de concession :

- titulaires :
Gérard ROGGERO, Jérémy DUCAROUGE, Geneviève PAULY
- suppléants :
Jérémy CAZALET, Franck RUFFIE, Agnès TURINES

Article 2 : ADOPTE le règlement intérieur de la commission des contrats de concession tel qu'annexé à la présente délibération

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Laura RODRIGUEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

